



Au Conseil général d'Allaman

Madame La Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le règlement du Conseil Général d'Allaman (CG) ne fixant pas de limites pour les autorisations citées ci-dessous, celles-ci doivent faire l'objet d'une nouvelle autorisation à chaque nouvelle législature. Nous vous proposons donc les limites suivantes :

1. Acquisitions et aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières

L'article 13, chiffre 5, du règlement du CG indique à ce sujet que *"Le Conseil délibère sur l'acquisition et l'aliénation d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou part de sociétés immobilières. Le Conseil peut accorder à la Municipalité une autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite.*

- Comme pour les législatures précédentes, nous vous proposons de fixer la limite à **CHF 50'000.- TTC par cas.**

2. Autorisation d'effectuer des dépenses extra-budgétaires

L'article 79, du règlement du CG indique à ce sujet que : *"Le Conseil autorise les dépenses courantes de la Commune par l'adoption du budget de fonctionnement que la Municipalité lui soumet.*

Il autorise en outre la Municipalité à engager des dépenses supplémentaires".

L'article 80 du même règlement, précise ceci : *"La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil au début de législature.*

Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil".

- Nous proposons de maintenir la limite fixée lors des précédentes législatures, soit à **CHF 30'000.- TTC par cas.**

Conclusion

Nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir nous accorder les limites proposées ci-dessus pour la durée de la législature soit du 1^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026 et vous prions de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

DECISION

Le Conseil général d'Allaman

- Vu le préavis municipal N° 6/2021,
- Entendu le rapport de la Commission des Finances chargée d'étudier cet objet,
- Considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,



Commune d'Allaman

Municipalité

Place de l'Eglise 2

1165 Allaman

tél. : 021 807 34 56

mail : admin@allaman.ch

Préavis municipal n° 6/2021

**Autorisation générale de statuer
sur les acquisitions/aliénations d'immeubles et
d'effectuer des dépenses extra budgétaires**

DECIDE

d'adopter le préavis N° 6/2021 tel que présenté, soit :

- D'accorder à la Municipalité l'autorisation générale de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles jusqu'à un montant de **CHF 50'000.- TTC par cas**, pour la durée de la législature,
- D'accorder à la Municipalité l'autorisation d'effectuer des dépenses imprévisibles extra-budgétaires jusqu'à un montant de **CHF 30'000.- TTC par cas**, pour la durée de la législature.

En restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire et en remerciant par avance le Conseil général, nous vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

Préavis délibéré et adopté en séance de Municipalité du 23 août 2021, pour être soumis au Conseil général d'Allaman le 4 octobre 2021.

Au nom de la Municipalité



Le Syndic
Patrick Hassler



La Secrétaire
Murielle Gilly